

①9 RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
INSTITUT NATIONAL  
DE LA PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE  
PARIS

①1 N° de publication :  
(à n'utiliser que pour les  
commandes de reproduction)

**2 577 395**

②1 N° d'enregistrement national :

**85 02542**

⑤1 Int Cl<sup>4</sup> : A 45 B 3/00, 3/02.

①2

## DEMANDE DE BREVET D'INVENTION

A1

②2 Date de dépôt : 20 février 1985.

③0 Priorité :

④3 Date de la mise à disposition du public de la  
demande : BOPI « Brevets » n° 34 du 22 août 1986.

⑥0 Références à d'autres documents nationaux appa-  
rentés :

⑦1 Demandeur(s) : *CARRE André.* — FR.

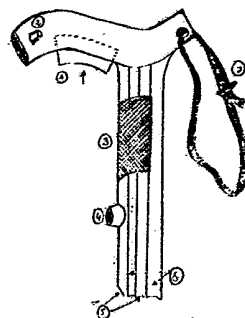
⑦2 Inventeur(s) : André Carre.

⑦3 Titulaire(s) :

⑦4 Mandataire(s) :

⑤4 Canne ou parapluie de sécurité active et passive.

⑤7 Cet objet émet à volonté ou en permanence, un flux lumineux sur toute sa longueur. Il possède un dispositif réfléchissant la lumière et ce, également sur toute sa longueur 6. Ces deux caractéristiques permettent d'être vu. Il est équipé d'un projecteur incorporé qui permet à l'utilisateur de se guider dans l'obscurité donc, de voir 4. Il produit, à la volonté de l'utilisateur, un signal sonore d'alarme, en cas d'agression ou en cas de malaise, permettant à l'utilisateur d'être secouru.



FR 2 577 395 - A1

CANNE OU PARAPLUIE AYANT POUR OBJET LA  
SECURITE DES PERSONNES, LEUR PERMETTANT  
DE VOIR, D'ETRE VUES ET EGALEMENT D'ETRE  
ENTENDUES EN CAS DE DETRESSE

- 1 -

DESCRIPTIF

1/ Flux lumineux

Il est obtenu sur toute la longueur de la canne ou du manche de parapluie par des bandes alternativement éclairantes (5) et réfléchissantes (6). Cette fonction permet donc aux personnes âgées ou handicapées d'être reconnues de loin, notamment par les automobilistes, motocyclistes, etc .....

Les surfaces réfléchissantes permettent à l'utilisateur d'être vu même en cas d'oubli d'allumage du dispositif.

L'allumage s'opère par la came (1) située sous les doigts. Une pression sur cette came provoque l'allumage, la pression suivante provoque l'extinction.

2/ Projecteur

A la volonté de l'utilisateur, l'action sur le bouton poussoir (2) situé sous le pouce, allume le projecteur (4) permettant ainsi à l'utilisateur de bénéficier d'un faisceau lumineux orientable en bougeant la canne ou le parapluie et qui lui permet de se guider dans l'obscurité. De même que pour (1) une nouvelle action sur le bouton poussoir provoquera l'extinction du projecteur, l'action suivante l'allumage, etc .....

3/ Signal sonore

En cas d'agression ou de détresse, en actionnant simultanément les fonctions (1) et (2) on provoquera la mise en route d'un relai supplémentaire qui déclenchera le signal sonore de détresse, son violent, reproduisant par exemple le bruit d'un sifflet à roulette de police, ou une sirène, ou autre. Les fonctions lumineuses seront maintenues, permettant à l'agressé d'être vu/et également de voir son agresseur. Le dispositif sonore sera logé sous une grille de protection (3).

4/ Dragonne

Ce dispositif (7) est prévu afin de rendre parfaitement solidaires la canne ou le parapluie de son possesseur, permettant ainsi à ce dernier de ne pas avoir à se baisser si, par inadvertance, il la laissait échapper de sa main.

5/ Alimentation électrique

Elle pourra être prévue par piles sèches logées dans la poignée ou dans le corps tubulaire, ou par batterie miniature rechargeable, ou par tout autre système existant ou futur.

5

6/ Variantes

Différentes variantes peuvent être ou pourront être réalisées, à titre d'exemple :

- Telle que décrite ci-dessus et émettant une lumière de couleur (orangée par exemple).
- 10 - émettant une lumière blanche, destinée dans ce cas aux non-voyants.

7/ Conclusions

La canne est donc une canne de marche ou d'appui, la parapluie remplit son rôle habituel de protection. Ils sont en même temps :

- un instrument de signalisation d'une personne qui, par son âge ou par son handicap, se trouve dans l'impossibilité de courir ou même d'accélérer le pas en traversant une voie de circulation par exemple,
- 15 - un dispositif d'éclairage permettant de se guider dans l'obscurité,
- un système d'alerte anti agression, ou signal de détresse.

## R E V E N D I C A T I O N S

- 1) Canne ou parapluie de sécurité caractérisé par un dispositif lumineux et réfléchissant permettant à l'utilisateur d'être vu.
- 2) Canne ou parapluie de sécurité caractérisé par un projecteur incorporé permettant à l'utilisateur de voir dans l'obscurité.
- 3) Canne ou parapluie de sécurité caractérisé par la possibilité d'actionner, à la volonté de l'utilisateur, un signal sonore incorporé et ce en cas de détresse ou d'agression.

